LE BAREME CNAF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et appliqué à toutes les familles qui fréquentent régulièrement la structure.

Il se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Nombre d'enfants	**Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif**
1 enfant	**0,0619 %**
2 enfants	**0,0516 %**
3 enfants	**0,0413 %**
De 4 à 7 enfants	**0,0310 %**
De 8 à 10 enfants	**0,0206 %**

Ressources mensuelles « plancher » : elles sont imposées par la Caisse National d'Allocations Familiales (CNAF) et révisées chaque année. (801 €)

Ressources mensuelles « plafond » (décidées par la Ville) : 8 500 €.

Si une famille compte un enfant handicapé, il convient de considérer une charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

TARIFS HORAIRES CRECHES 2025 2026

1 enfant : 0,0619% - Tarif max 5.26€– Tarif min 0.50€

2 enfants : 0,0516% - Tarif max 4.39€– Tarif min 0.41€

3 enfants : 0,0413% - Tarif max 3.51€– Tarif min 0.33€

4 enfants : 0,0310% - Tarif max 2.64€– Tarif min 0.25€

8 enfants : 0,0206% - Tarif max 1.75€– Tarif min 0.17€